



Mention : Science politique

Le règlement des études comprend deux parties. La partie 1 est commune à toutes les mentions de master que l'établissement est accrédité à délivrer. La partie 2 est spécifique à chaque mention. Elle comprend 1) le tableau de structuration de la mention, 2) les tableaux d'enseignement des parcours, 3) le tableau des stages.

## **Partie 1 : REGLEMENT DES ETUDES COMMUN MASTER**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;

### **I. GENERALITES**

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de master.

Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours types. La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages ou de contrats d'alternance ou d'apprentissage.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

2. L'offre de formation est structurée en quatre semestres. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 60 crédits par année.
3. La formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours types de formation initiale, sous statut étudiant ou en alternance et en formation continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignements et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.
4. Une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants.
5. Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers.

## II. CONDITIONS D'ACCES

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :
  - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
  - soit d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.
2. Les candidatures en première année de master s'effectuent par une procédure dématérialisée sur la plateforme nationale, sauf formation continue et indication contraire définie par l'établissement (formations internationales).
3. L'admission directe en 2<sup>ème</sup> année de master est prononcée par le président de l'université sur proposition du responsable de la formation, sous réserve de la validation de la première année de master.
4. L'admission en 2<sup>ème</sup> année de master est de droit pour les étudiants ayant validé la première année de master de la mention dans l'établissement l'année précédente.

## III. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle.
2. L'inscription pédagogique est semestrielle et obligatoire. L'inscription pédagogique s'effectue au début de chacun des deux semestres avant le début des enseignements et elle intervient après l'inscription administrative. Elle peut être modifiée trois semaines au plus tard après le début des enseignements. Les étudiants non inscrits pédagogiquement sont considérés comme non assidus, et ne sont pas autorisés à se présenter aux épreuves d'évaluation. Les étudiants relevant du régime spécial d'études (RSE) bénéficient des dispositions prévues par le règlement des régimes spéciaux d'études de l'établissement.
3. Les candidats souhaitant obtenir l'intégralité du diplôme de master par un parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE) procèdent à leur inscription sur le portail numérique en sélectionnant la certification professionnelle ou le bloc de compétences visés. Cette inscription est ouverte à toute personne qui n'est pas déjà engagée dans un parcours de formation initiale pour cette même certification professionnelle.  
La validation des études et des aptitudes fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence ou master.

La validation se fait par année, semestre, unité d'enseignements (U.E.) entières, ou par éléments constitutifs (E.C.) d'U.E. (matières), sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces U.E. ou E.C. n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

4. En master 1<sup>ère</sup> année une troisième inscription ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

5. En master 2<sup>ème</sup> année, une deuxième inscription ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
6. Par exception, la réinscription dans la même année des étudiants en apprentissage ou en alternance n'est pas de droit.

#### **IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES**

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les U.E. résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites. Elle peut aussi comporter :
  - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits
  - la rédaction d'un mémoire
  - un stage
  - un projet tutoré
2. Le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études (RSE) peut s'effectuer sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
3. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement ou de manière dérogatoire durant le semestre d'enseignement.
4. La session de rattrapage a lieu après les résultats de la session initiale. En cas de session unique, le responsable de la formation peut prévoir des épreuves de rattrapage.
5. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs aux thématiques abordées en séminaire.
6. Hors aménagement prévu dans le régime spécial d'études (RSE), l'assiduité aux travaux dirigés, aux conférences de méthode et aux séminaires est obligatoire en M1 et l'assiduité à tous les enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par matière et par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
7. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient le cas échéant une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
8. Les étudiants ont la possibilité de réaliser un stage donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Le stage peut être obligatoire, optionnel ou facultatif. Un stage facultatif n'est pas pris en compte pour la validation d'une U.E., d'un semestre ou d'une année. Un stage obligatoire ou optionnel est inscrit dans le tableau des enseignements. En principe, les stages ne peuvent avoir lieu pendant les périodes d'enseignement ou d'examen. Aucune absence ou manquement à l'assiduité ne peut être justifiée par la réalisation d'un stage.

#### **V. NOTATION DES EPREUVES :**

## **A. Notes et modalités**

1. La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :
  - Epreuve écrite ou épreuve orale ou mémoire et autres travaux d'études
  - Contrôle continu et/ou contrôle terminal
  - Note/20 ou mention « validée », « non validée », « défaillant »
2. En cas de situations exceptionnelles, le jury peut décider de neutraliser certaines épreuves. Elles ne sont prises en compte ni pour le calcul des moyennes ni pour les mécanismes de compensation.

## **B. Bonifications pour la 1ère année de master**

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne. Une note entre 10 et 12 permet d'obtenir 0,1 point sur la moyenne du semestre. Une note entre 12 et 14 permet d'obtenir 0,2 point sur la moyenne du semestre. Une note entre 14 et 16 permet d'obtenir 0,3 point sur la moyenne du semestre. Une note entre 16 et 18 permet d'obtenir 0,4 point sur la moyenne du semestre. Une note entre 18 et 20 permet d'obtenir 0,5 point sur la moyenne du semestre.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, les engagements citoyens et les bonus « expression écrite et orale » sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.
4. Chaque UFR peut proposer d'autres matières à bonification. Ces autres matières sont indiquées dans le tableau des enseignements.

## **C. Capitalisation et compensation**

1. Les crédits et les unités d'enseignements peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :

Les unités d'enseignements sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne ou bien la mention « validée » dans le cas où l'unité d'enseignement n'est pas notée. L'acquisition d'une unité d'enseignements entraîne la délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignements ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignements ou matières pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne ou bien la mention « validée » dans le cas où la matière n'est pas notée. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne la délivrance des crédits correspondants.
5. La compensation annuelle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique

## CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

pour les deux semestres de l'année. Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition

6. La pondération appliquée au calcul des moyennes est effectuée par les coefficients attribués à chaque matière notée. Les matières non notées ne sont pas prises en compte dans le calcul de la moyenne. La compensation s'opère indépendamment des matières et des unités d'enseignement non notées.
7. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
8. Des dispositions spécifiques de validation peuvent être prises pour certains parcours.
9. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :  
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

### VI. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME :

#### A. Obtention du diplôme intermédiaire de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise. Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point V.5.
2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.
3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
  - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20
  - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20
  - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20
  - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20

#### B. Jury

Le jury comprend des enseignants qui ont participé à l'évaluation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

#### C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

#### D. Délivrance du diplôme de master

La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignements.

## VII. ATTRIBUTION DU MASTER

1. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :
  - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20.
  - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20.
  - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20.
  - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.
2. Supplément au diplôme : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

## VII. CESURE

Au cours de son parcours de master, l'étudiant peut réaliser une période de césure d'une durée d'un semestre ou d'une année universitaire. La césure est une suspension temporaire d'études pour réaliser un projet personnel ou professionnel en France ou à l'étranger. La demande de césure s'effectue soit par la plateforme Parcoursup, soit par le dépôt d'un dossier auprès du secrétariat pédagogique. La réalisation d'une césure ne permet pas la validation de crédits figurant dans les maquettes d'enseignement. Un cadrage de l'établissement définit les modalités d'organisation de la césure.



**CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER**

**Tableau structuration de la mention (suite)**

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcours diplômant	Parcours à adossement multiple	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours à distance	Parcours délocalisé (hors campus)	Parcours en partenariat	Nom et localisation du partenaire	Parcours en apprentissage ou contrat de professionnalisation	Accès Mon Master au parcours M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
Action publique Territoires, État, Régulations		M2	x									M1 Action publique Territoires, État, Régulations
Administration du politique		M2	x									M1 Administration du politique
Affaires publiques européennes		M2	x									M1 Affaires publiques européennes
Communication et pouvoir		M2	x									M1 Communication et pouvoir
Conflits et crises internationales		M2	x									M1 Conflits et crises internationales
Développement et action humanitaire		M2	x									M1 Développement et action humanitaire
Enquêtes, Études, Expertise		M2	x									M1 Enquêtes, Études, Expertise
Politique comparée Afrique, Moyen-Orient		M2	x									M1 Politique comparée Afrique, Moyen-Orient
Transitions écologiques		M2	x									M1 Transitions écologiques

**Clauses particulières pour chaque parcours : liste des clauses possibles (compléter le cas échéant les 2 tableaux ci-dessous)**

**Lorsque ces clauses ne sont spécifiées pour un parcours, le règlement général s'applique**

**1. Modalités d'accès**

Notamment candidature parcours en apprentissage

**2. Langues d'enseignement**

Langue principale d'enseignement :

Langue secondaire d'enseignement :

Commentaire : Règlement général = français. A compléter lorsque la langue principale d'enseignement du parcours n'est pas le français ou lorsque des enseignements (langue secondaire) ont lieu dans une autre langue que la langue principale.

**3. Organisation des examens**

Durant les périodes d'examen du calendrier universitaire

Hors de la période d'examen

Commentaire : Règlement général = durant les périodes d'examen du calendrier universitaire. Le calendrier de l'université fixe les périodes d'examen. Ces périodes s'imposent à toutes les formations du L1 au M1, en dehors de possibles dérogations (parcours en apprentissage et/ou formation continue, parcours délocalisé, parcours à distance, parcours en partenariat). Au niveau M2, le parcours est libre du calendrier d'organisation des examens. Il peut les regrouper durant une période ou bien les organiser de manière continue durant le semestre.

**4. Organisation des sessions d'examen**

Session unique

Session 1- session 2

Mixte

3 possibilités au choix

## CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Commentaire : Règlement général = Session 1 – session 2. Dans le tableau d'enseignement, le choix « session 1-session 2 » « session unique » apparaît pour chacune des matières.

Au niveau M1, l'organisation en deux sessions est recommandée pour toutes les matières. La seconde session a lieu après la délibération du jury de première session.

Au niveau M2, la session unique est recommandée pour toutes les matières. L'existence d'une session unique est compatible avec des modalités de rattrapages de type « seconde chance ». Il est possible de mettre en place une délibération partielle du jury notamment lorsque le mémoire est rendu en septembre.

### 5. Nature des stages

Obligatoire

Optionnel

Facultatif

Pas de stage

Indiquer éventuellement la durée minimale ou de référence du stage en mois :

Commentaire :

S'applique aux formations hors apprentissage

Obligatoire : présent dans le tableau des enseignements et validation ECTS associé à un rapport ou un mémoire de stage

Optionnel : présent de manière optionnelle dans le tableau des enseignements et validation ECTS associé à un rapport ou mémoire de stage

Facultatif : pas d'ECTS associé, édition d'une convention de stage avec un tuteur pédagogique

Pas de stage : aucune édition de convention de stage

### 6. Notation des épreuves

Existence de matière(s) non notés (matières à validation (VAL)) : oui/non

Existence d'unité(s) d'enseignements non notée (U.E. à validation (VAL)) : oui/non

Commentaire :

Le caractère noté/non noté (à validation) des matières ou U.E. apparaît dans le tableau des enseignements. Dans ce cas d'une matière ou U.E. non noté, la colonne coefficient est complété par VAL et la colonne ECTS fait apparaître le nombre de crédits européens associés. La matière ou U.E. non notée n'est pas prise en compte dans la note moyenne obtenue pour l'U.E., le semestre ou l'année. Cette moyenne est calculée en utilisant les coefficients pour la pondération. Les matières ou U.E. non notées peuvent donner lieu à des dispositions spécifiques de validation.

## 7. Dispositions spécifiques de validation

Notes minimales par matière notée : oui/non

Mention « validée » obligatoire par matière non notée : oui/non

Notes minimales par U.E. notée : oui/non

Mention « validée » obligatoire par U.E. non notée : oui/non

Notes minimales par regroupement d'U.E. : oui/non

Si elles existent, préciser les notes minimales, la validation obligatoire et les éléments concernés (matières, U.E., regroupement d'U.E.)

Commentaires :

Les dispositions spécifiques de validation constituent des restrictions au principe de compensation définie ci-dessous. Règlement général = compensation complète.

Au niveau M1, les dispositions spécifiques de validation sont exceptionnelles. Lorsque des notes minimales ou des obligations de validation sont introduites, il est recommandé de mettre en place une « seconde chance » pour les étudiants présents à l'examen et les étudiants absents présentant un justificatif.

## 8. Rubrique libre

**CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER**

**Tableau, clauses spécifiques 1**

Parcours			Langue		Examens		Stage	Notation	
Intitulé du parcours/étape			Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
			A compléter	A choix : Durant les périodes d'examen Hors période d'examen En cours de semestre	A choix : Session unique Session 1-session 2 Mixte	A choix : Obligatoire Optionnel Facultatif Pas de stage		A choix : x (vide)	A choix : x (vide)
Action publique Territoires, État, Régulations		M1	Français	Durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Facultatif		x	
Administration du politique		M1	Français	Durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Facultatif		x	
Affaires publiques européennes		M1	Français	Durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Facultatif		x	
Communication et pouvoir		M1	Français	Durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Facultatif		x	

**CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER**

Conflits et crises internationales		M1	Français	Durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Facultatif		x	
Développement et action humanitaire		M1	Français	Durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Facultatif		x	
Enquêtes, Études, Expertise		M1	Français	Durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Facultatif		x	
Politique comparée Afrique, Moyen-Orient		M1	Français	Durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Facultatif		x	
Transitions écologiques		M1	Français	Durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Facultatif		x	
Action publique Territoires, État, Régulations		M2	Français	Durant les périodes d'examen	Session unique	Optionnel	6 mois	x	
Administration du politique		M2	Français	Durant les périodes d'examen	Session unique	Optionnel	6 mois	x	
Affaires publiques européennes		M2	Français	Durant les périodes d'examen	Session unique	Optionnel	6 mois	x	
Communication et pouvoir		M2	Français	Durant les périodes d'examen	Session unique	Optionnel	6 mois	x	
Conflits et crises internationales		M2	Français	Durant les périodes d'examen	Session unique	Optionnel	6 mois	x	
Développement et action humanitaire		M2	Français	Durant les périodes d'examen	Session unique	Optionnel	6 mois	x	
Enquêtes, Études, Expertise		M2	Français	Durant les périodes d'examen	Session unique	Optionnel	6 mois	x	
Politique comparée Afrique, Moyen-Orient		M2	Français	Durant les périodes d'examen	Session unique	Optionnel	6 mois	x	

**CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER**

Transitions écologiques		M2	Français	Durant les périodes d'examen	Session unique	Optionnel	6 mois	x	
Action publique européenne et internationale (en partenariat avec l'INSP)		M2	Français	Hors périodes d'examen	Session unique	Pas de stage			

**Tableau 2, clauses spécifiques de validation**

Parcours			Validation				
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)	Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimale (U.E. notées)	Validation obligatoire (U.E. non notées)	Note minimale (regroupement U.E.)
Recopie cellule	Recopie cellule	Recopie cellule	A choix : x (vide)	A choix : x (vide)	A choix : x (vide)	A choix : x (vide)	A choix : x (vide)
Action publique Territoires, État, Régulations		M1		x			
Administration du politique		M1		x			
Affaires publiques européennes		M1		x			
Communication et pouvoir		M1		x			
Conflits et crises internationales		M1		x			
Développement et action humanitaire		M1		x			
Enquêtes, Études, Expertise		M1		x			
Politique comparée Afrique, Moyen-Orient		M1		x			
Transitions écologiques		M1		x			
Action publique Territoires, État, Régulations		M2		x			

## CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Administration du politique		M2		x			
Affaires publiques européennes		M2		x			
Communication et pouvoir		M2		x			
Conflits et crises internationales		M2		x			
Développement et action humanitaire		M2		x			
Enquêtes, Études, Expertise		M2		x			
Politique comparée Afrique, Moyen-Orient		M2		x			
Transitions écologiques		M2		x			

**NB : Les 3 Parcours en alternance (Ingénierie de la concertation ; Communication politique et institutionnelle des territoires ; Politique et médiatisation des SHS) étant en cours de validation auprès du CFA Formasup ne sont donc pas mentionnés. Le Parcours de Master « Politique comparée » qui devrait être ouvert en septembre 2025 au sein de la FESP (Le Caire) est également en cours de validation.**